



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana s'est réuni en session ordinaire à la Mairie. La séance a été présidée par Monsieur Joseph GALLETTI, Maire, suite à la convocation datée du dix-sept avril deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, MARCELLI Charles-Felix, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, SAVELLI Jeanne-Baptiste, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu,
POUVOIRS : ACQUATELLA Stefanie donne pouvoir à ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François
ABSENTS : CAPOROSSI Laurent, GAMBOTTI Bruno, MORDICONI Marie-Eugénie, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, PASQUINI Maud, SANTINI Pierre-Joseph, , SOLET Anne-Marie, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

Assiste également : Monsieur GUAGNINI Joseph, Directeur du Pôle Administration générale et des ressources humaines.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Monsieur ZAMBONI Jean-Baptiste est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 9 avril 2024, est approuvé.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

FINANCES

Modification du plan de financement de San Parteu

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération datée du 5 décembre 2023 a été adoptée par le Conseil Municipal, approuvant le plan de financement pour la restauration de la chapelle San Parteu.

Pour rappel, le projet vise la restauration de l'édifice ainsi que la mise en valeur de l'ensemble des vestiges découverts. La première phase du projet, prévue pour 2024, consistera à rendre l'édifice lisible depuis l'extérieur, avec l'achèvement des parements supérieurs et la réfection de la toiture. Deux phases optionnelles (phase II et III) sont envisagées pour 2025, comprenant tous les aménagements destinés à mettre en valeur l'édifice et ses environs, ainsi que toutes les structures additionnelles nécessaires pour le parcours de visite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de modifier le plan de financement comme suit :

Montant prévisionnel HT des travaux :	911 087 .00 €
Phase I :	338 667.00 €
Collectivité de Corse :	196 933.60 €
Fond du Patrimoine :	5 000.00 €
Fondation du Patrimoine Roman :	69 000.00 €
Part communale :	67 733.40 €
Phase II	192 430.00 €
Collectivité de Corse	134 701.00 €
Part communale	57 929.00 €
Phase III	379 990.00 €
Collectivité de Corse	265 993.00 €
Part communale	113 997.00 €

La délibération est adoptée à la majorité.

Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a instauré une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et pour les militaires.

Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en complément de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023, ainsi que de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose cette prime dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques pour respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Chaque collectivité a ainsi la possibilité de décider de mettre en œuvre cette prime. Les conditions d'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat sont les suivantes :

Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;

Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime est déterminé par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, dans la limite des montants plafonds fixés par le décret. Il est calculé en fonction de la rémunération brute, est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, et est réduit en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent à cette date.

Dans le but de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville de Lucciana a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux. Pour cela, la Ville propose de consacrer un budget exceptionnel de 35 000€ sur l'exercice budgétaire 2024, correspondant au versement d'une prime individuelle comprise entre 150 € et 400€, par l'application d'un taux de 50% sur les montants plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)	Montant versé aux agents de la Ville de Lucciana éligibles
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le montant de cette dépense sera versé aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie de mai 2024.

La délibération est adoptée.

RESSOURCES HUMAINES

Création de postes saisonniers 2024

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Lucciana va entamer sa campagne de recrutement de saisonniers afin de renforcer ses équipes et son action, en les adaptant aux besoins engendrés par la saison estivale. Ces recrutements saisonniers concerneront des personnels d'animation.

En raison de l'augmentation des inscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il serait souhaitable de créer, conformément à l'article L332-23 2°, les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps plein, à partir du 10 juillet jusqu'au 11 août 2023, pour l'Accueil de Loisirs.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition
« Pè Lucciana, pè a Corsica »

Questions du groupe « Pè Lucciana, pè a Corsica »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition
« Pè Lucciana, pè a Corsica »

Question 1 :

Ne serait-il pas envisageable de rechercher un terrain à mettre à disposition de la chambre de commerce pour installer un parking longue durée gratuit à l'aéroport de Poretta, afin d'éviter d'avoir des voitures qui se garent le long de la route à l'emplacement destiné à recevoir les trottoirs que nous allons mettre en place ?

Réponse :

*Quel est le prix moyen pour trouver un terrain destiné à un parking ?
Est-il possible de trouver un terrain gratuitement ?
Quelle est la raison de l'intérêt pour la CCI 2B ?
Y a-t-il des terrains disponibles dans l'aéroparc ?*

Nous rédigerons un courrier à l'attention de la CCI pour leur suggérer l'idée de réaliser un parking gratuit dans l'aéroparc.

Question 2 :

Nous avons sur notre commune des écoles bilingues. Nous aimerions savoir, dans ces écoles, la part exacte de l'enseignement qui est dispensé en langue Corse dans chaque classe (nombre d'heures, thèmes et méthodes)

Réponse :

À l'école élémentaire de Crucetta, nous disposons de 7 classes dans la filière standard, où l'enseignement en langue corse représente 3 heures par semaine. De plus, nous avons 6 classes dans la filière bilingue, conformément à la directive du recteur, où la langue corse est utilisée à hauteur de 50% du temps.

Pour ce qui est de l'école maternelle de Crucetta, nous avons 4 classes dans la filière standard et 4 classes dans la filière bilingue.

Quant à l'école primaire de Pinetu, avec ses 5 classes, la langue corse est enseignée de manière équilibrée avec le français, avec 12 heures allouées à chaque langue.

Cette approche intègre différents sujets tout au long de l'année et répond aux compétences requises pour chaque cycle. Les enseignants utilisent divers manuels comme "O chjù", "l'ore belle", "u corsu bellu bellu", etc., et ils adaptent également ces ressources en fonction des besoins, parfois en créant leurs propres supports.

Cependant, l'école de Casamozza ne propose pas de filière bilingue, car cela dépend de l'appréciation de l'école concernant les besoins identifiés.

En ce qui concerne les thèmes et les méthodes d'enseignement, ceux-ci relèvent de la compétence pédagogique de chaque enseignant. Les détails sur le dispositif académique pour l'enseignement de la langue corse dans les premiers et seconds degrés peuvent être consultés sur le site de l'académie de Corse.

Question 3 :

Serait-il envisageable de réfléchir à la possibilité de créer un parcours de santé autour du fleuve Golu ? la commune a-t-elle les terrains nécessaires ? Ou, peut-elle se permettre de négocier avec les propriétaires ?

Réponse

Effectivement, il s'agit d'un ancien projet visant à créer un parcours de loisirs, mais sa concrétisation nécessite des travaux d'aménagement. Les principaux défis sont liés à l'acquisition des terrains, à l'obtention des autorisations des propriétaires agricoles et aux contraintes environnementales

Retour sur les motions adoptées :

Nous remercions notre Maire qui a certainement prévu de nous transmettre le plan promis depuis des années, lors de ce conseil municipal.

Le plan est remis comme convenu.

Nous aimerions savoir où nous en sommes au niveau des panneaux indicatifs de la déchetterie. Le problème devait être soulevé à la communauté des communes.

Il faut se rapprocher des services de la Collectivité de Corse.

Nous aimerions savoir ce qu'il en est des brigades vertes que nous avons évoquées en commission, et qui devaient être mis en place.

Nous préférons attendre l'installation de la vidéosurveillance dans un premier temps avant d'établir un bilan.

Fin de séance à 19 heures 30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 11 juin 2024 à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance,

Jean Baptiste ZAMBONI

Le Maire,

Joseph GALLETI

